

AR PREFECTURE

017-200041523-20210323-DEC65BIS\_2021-AU  
Reçu le 23/03/2021

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 65 BIS / 2021  
AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

(Modifie et remplace la décision 65 / 2021 visée en Préfecture le 26 février 2021)

*En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure;

- avec la société **TRAPEZE SOLUTION**, un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 28 février 2030, pour des locaux situés sur la ZA communautaire, rue Gambetta, de Saint Aigulin, d'une surface totale de 495 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel sera de 600 € HT.

Fait à Jonzac,  
Le 23 MARS 2021

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 7  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU



Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge